

« Z Art »

Association sans but lucratif

Siège social: 18, rue Jean Peschong, L-4938 Bascharage – Luxembourg

STATUTS

Entre les soussignés

Caroline Fernandes Oliveira, profession de aide soignante, résidant au 18, rue Jean Peschong L-4938 Bascharage, Nationalité Luxembourgeoise.

Victor Fernandes Oliveira, profession fonctionnaire d'état, résidant au 14, rue Jean Steichen L-5868 Alzingen, Nationalité Luxembourgeoise.

Michel Zazzera Archangelo, profession d'employé informatique, résident au 73, rue du Viaduc, L-4333 Esch-sur-Alzette, Nationalité Luxembourgeoise.

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. La dénomination, l'objet et le siège

ART. 1^{er} – Dénomination

Il est formé entre les membres fondateurs et tous ceux qui par la suite deviendront membres, une Association sans but lucratif dénommée « Z Art », (ci-après "L'Association").

ART. 2. – Objet

L'association a pour objet de promouvoir, œuvrer, créer, coordonner, développer, transmettre, représenter et organiser des actions pluridisciplinaires à caractère artistique, culturel, social, pédagogique, éducatif, communautaire, collectif, représentatif, événementiel, d'intégration, organisationnel ou opérationnel liée à l'art, l'expression du corps et les arts du mouvement dans toutes ses formes, tel que, mais pas uniquement, la danse, la chorégraphie, le mouvement, l'expression corporelle et tout autres formes d'art et d'expression artistiques. Il a également pour objectif d'apporter son expertise et être un acteur essentiel au sein de la scène, sociale, éducative, culturelle et artistique ou de toutes autres scènes intéressées par nos objectifs. L'Association peut accomplir tout actes et toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet qui semble de nature à le favoriser. Elle peut également prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire a son but. Il a également pour objet de promouvoir, de produire, de réaliser, d'accompagner, de prendre en charge, d'appuyer, d'établir et de soutenir sous toutes ses formes, les démarches, les actions et les projets culturels et artistiques de l'artiste, Giovanni Zazzera et à tout ce qui peut contribuer à la réussite et à l'évolution de sa carrière.

ART. 3. – Positionnement et considérations

L'Association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Le respect de la vie privée des personnes et de leurs besoins particuliers est pris en compte et l'Association prend en considération de manière juste et équitable les orientations et opinions de chacun ainsi que les diversités culturelles, idéologiques, culturelles, philosophiques ou de conviction des intéressés et des concernés.

ART. 4. – Siège social

L'Association a son siège social à L-4938 Bascharage, 18 rue Jean Peschong. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du territoire par simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 5. – Durée

La durée de l'association est indéterminée. Elle peut toutefois être dissoute en tout temps dans les formes et conditions fixées par la loi du 21 avril 1928.

ART. 6. – Exercice

L'exercice social débute le premier janvier et se termine le 31 décembre.

II. Les membres

ART. 7. – Admission des membres

Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du Conseil d'Administration à la suite d'une demande formulée et enregistrée par l'Association. Le Conseil d'Administration décide des admissions par un vote majoritaire statuant à la majorité des deux tiers des voix. Il n'est pas tenu de motiver le refus d'admission.

ART. 7 bis. – Les membres

L'Association se compose de membres associés. La qualité de membre fondateur reste acquise à vie sans donner accès à un droit particulier. L'Association peut octroyer les qualificatifs "adhérents", "donateurs" et "d'honneur" aux personnes remplissant les critères ci-dessous. Elles sont définies comme suit:

- les membres associés se reconnaissent dans les objectifs et buts de l'Association ou souhaitent lui apporter son soutien actif. Ils sont admis par délibération du Conseil d'Administration. Les membres ont les pouvoirs que leur confère la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts. Ils sont convoqués à l'Assemblée Générale, peuvent prendre part aux votes et exercer un mandat électif.
- les adhérents payent une cotisation annuelle fixée périodiquement par l'Assemblée Générale pour être informés et bénéficier des services et prestations de l'Association. Ils sont invités à participer à l'Assemblée Générale, sans pouvoir ni prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif.
- les donateurs sont toutes les personnes physiques ou morales souhaitant soutenir moralement et financièrement l'action de l'Association par le paiement, au moins, de la cotisation annuelle. Ils sont invités à participer à l'Assemblée Générale, sans pouvoir ni prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif;
- les membres d'honneur, nommés par le Conseil d'Administration, sont toutes les personnes physiques ou morales apportant un service, une caution morale à l'Association ou ayant contribué de manière exceptionnelle à la réalisation de ses objets, actions et réalisations. Ils sont invités à participer à l'Assemblée Générale, sans pouvoir ni prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif;

Le nombre de membres de l'Association est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

ART. 8. – Cotisation

Les membres de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 50 euros. Les cotisations sont dues pour l'année sociale en cours, quelle que soit la date de l'admission durant l'année sociale. Si un membre effectue une contribution supérieure à la cotisation annuelle déterminée

par l'Assemblée Générale, ledit excédent sera considéré comme une donation à titre gratuit à l'Association, destinée à favoriser l'accomplissement de ses objets, actions et réalisations. Chaque membre devra payer sa cotisation à l'échéance fixée. Le Conseil d'Administration peut dans certaines conditions accorder une exemption totale ou partielle de cotisation.

ART. 9. – Acceptation des statuts

Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'Association, ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Toute présentation d'une demande d'adhésion à l'Association implique de plein droit l'acceptation des dispositions des présents statuts.

ART. 10. – Démission

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après en avoir informé le Conseil d'Administration sa démission qui l'inscrira dans ses registres. Cette information doit être formulé par lettre ou par courrier électronique. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant. L'affiliation prend fin de plein droit par le décès du membre.

ART. 11. – Exclusion

Les membres peuvent être exclus de l'Association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 9 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

ART. 12. – Droit sur les cotisations

Le membre démissionnaire ou exclu de même que les héritiers ou ayant droit d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement ou des compensations pour les apports effectués. Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ART. 13. – Liste des membres

La liste des membres est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres et ce, un mois après l'échéance de paiement des cotisations.

III. L'Assemblée Générale

ART. 14. – Fonctionnement

L'Assemblée Générale (ci-après "A.G."), qui se compose de tous les membres, est convoquée par les membres du Conseil d'Administration régulièrement une fois par an et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou qu'un cinquième des membres associés le demande par écrit en proposant un ordre du jour au Conseil d'Administration.

ART. 15. – Délibérations obligatoires

L'A.G. doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- La modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne;
- La nomination et révocation des Administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse;
- L'approbation des budgets et comptes;

- La dissolution de l'Association;
- L'exclusion d'un membre.

ART. 16. – Convocation

La convocation se fait au moins 10 jours avant la date fixée pour l'A.G., moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé. L'A.G. se tient au siège social de l'Association ou en tout autre lieu spécifié dans la convocation.

ART. 17. – Propositions

Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres associés figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

ART. 18. – Constitution

L'A.G. est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'A.G. et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 11 et 26. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est toutefois limité à trois. Le mandat doit être écrit. Les procurations devront être remises au président de séance au début de la réunion.

ART. 19. – Résolutions

Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix sous réserve des dispositions des articles 11 et 26. Les résolutions de l'A.G., signées par deux Administrateurs sont portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'Association pouvant être consulté sur demande préalable par les membres et les tiers. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Le Conseil d'Administration

ART. 20. – Composition et fonctionnement

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres, élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée Générale. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante. La durée de leur mandat est d'un an renouvelable. En cas de nécessité ou de vacance, le Conseil d'Administration peut nommer un nouvel Administrateur par cooptation. Cette nomination par cooptation sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale à tenir. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Le Conseil d'Administration est libre de nommer des Administrateurs à des fonctions supplémentaires, sans toutefois dépasser le nombre maximal le composant.

Le Conseil d'Administration peut également désigner dans ou hors de son sein, des conseillers et des observateurs. Le Conseil d'Administration pourra instituer des commissions permanentes ou temporaires qu'il jugera nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, tel que, mais pas uniquement, des administrateurs, un diffuseur, un Directeur de structure, directeur Artistique ou/et directeur Chorégraphique et toutes autres personnes contribuant à accomplir les objectifs, les missions et le bon fonctionnement de l'Association.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

ART. 20 bis. – Déchéance

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration a été absent, sans excuse valable, pendant trois séances consécutives, le Conseil d'Administration peut le déclarer déchu de son mandat.

ART. 21. – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président, transmise par tout moyen approprié par lui-même ou par le secrétaire chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou à la demande de la moitié des Administrateurs. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des Administrateurs au moins sont présents ou représentés. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul autre Administrateur. Le mandat doit être écrit. Toute décision est prise par un vote majoritaire statuant à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 22. – Attributions

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de son président ou de deux Administrateurs en fonction.

La gestion journalière des affaires de l'Association peut être déléguée par le Conseil d'Administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un membre, soit à un tiers. En cas de vacance d'un administrateur, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Assemblée Générale.

ART. 23. – Soumission

Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

ART. 24. – Fonctions

Toutes les fonctions exercées dans le conseil d'administration de l'Association sont honorifiques, ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

ART. 25. – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment mais non exclusivement:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement,
- les subsides et subventions,
- les intérêts de fonds placés,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois.

V. La modification des statuts, la dissolution et la liquidation

Art. 26. – Délibérations

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'Association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 27. – Patrimoine

En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à l'Office Social de la commune où l'Association à son siège ou, si cela n'est pas nécessaire/souhaité/réalisable/... à une autre association ou fondation désignée par l'Assemblée Générale".

VI. Les dispositions finales**Art. 28. – Compétence réglementaire**

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi, le cas échéant, qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Bascharage, le 13.02.2020 par les membres fondateurs.

Caroline Fernandes Oliveira

Victor Fernandes Oliveira

Michel Archangelo Zazzera